

# PROGRAMME DE FORMATION

## B18.3

### FORMATION SENSIBILISATION A LA SURETE PORTUAIRE

#### AGENT CHARGE DES VISITES DE SURETE PREALABLES A L'ACCES AUX ZONES D'ACCES RESTREINTS

## OBJECTIFS

Donner aux personnes devant effectuer des tâches spécifiques de visites de sûreté préalable à l'accès à une ZAR, une sensibilisation sur l'ensemble des connaissances nécessaires requises par la réglementation en vigueur.

(article B 18.3 du code ISPS et à la directive OMI MSC.1 / CIRC. 1341 du 27 mai 2010)

## PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Tout public
- Savoir lire, écrire, comprendre parler le français et savoir compter

## MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Diaporama, Paper-board, Echanges /Discussions
- Etude de cas (PIF/ESIP/PSIP fictifs)
- Formation délivrée en français ou anglais
- Objets prohibés factices
- Formateur spécialisé répondant à l'arrêté du 23 septembre 2009

## SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

- Attestation de présence
- Attestation individuelle de formation relative à la visite de sûreté dans les zones d'accès restreints portuaires est fournie à l'issue conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009

**DUREE** – 04 heures

**RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE** – Erika BOUMENDIL

**NOMBRE DE PARTICIPANTS** - 8 à 12 personnes

**TARIF** : Nous contacter

**DELAIS D'ACCES / DATE DE SESSIONS** – Calendrier sur le site [www.coganconsulting.com](http://www.coganconsulting.com)

## PROGRAMME

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

#### Module B 18.3 du code ISPS

##### Module 1 : d'une durée de 4 heures :

- Savoir contribuer au renforcement de la sûreté portuaire par une sensibilisation accrue
- Savoir reconnaître les menaces pour la sûreté du site
- Savoir comprendre la nécessité de maintenir la vigilance de tous.